



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 avril 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 avril 2011

Publié le 22 avril 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 19

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Michel JULIEN	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LAURENT	
M. Dominique GRIMPRET	M. Roland PONSAA	
M. Didier MARTIN		

Membres absents :

M. Franck MELOTTE	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Philippe BELLEVILLE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Norbert CHEVIGNY	M. Jean-Claude DOUHAIH pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. François REBSAMEN
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Alain MARCHAND pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

**Convention sur la coordination PRE entre le Grand Dijon et les cinq communes
Politique de la ville**

En septembre 2006, les CCAS de CHENOVE, LONGVIC, QUETIGNY, TALANT, la Caisse des écoles de DIJON ont signé avec l'Etat une convention triennale permettant la mise en oeuvre de Projets de Réussite éducative issus de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le plan de cohésion sociale (programmes 15 et 16) visant à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux ;
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ;
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

Ces dispositifs ont concerné prioritairement les quartiers du Mail à Chenôve, les Grésilles et Fontaine d'Ouche pour Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer pour Longvic, le Centre-ville pour Quetigny, le Belvédère pour Talant.

- De 2007 à 2009, les CCAS de CHENOVE, LONGVIC, QUETIGNY, TALANT, la Caisse des écoles de DIJON ont délégué au Grand Dijon, par voie de convention, la coordination de l'évaluation et des formations de leurs projets de réussite éducative ;
- En 2010, l'Etat a décidé de proroger pour une année le dispositif de Réussite Educative avec les CCAS de CHENOVE, LONGVIC, QUETIGNY, TALANT et la Caisse des écoles de DIJON. Par voie de conséquence, le Grand Dijon et les CCAS de CHENOVE, LONGVIC, QUETIGNY, TALANT, la Caisse des écoles de DIJON ont souhaité reconduire, par un avenant à la convention 2007-2009, leur partenariat sans demande de cofinancement.
- En 2011, l'Etat proroge à nouveau, pour une année, le dispositif de Réussite Educative avec les CCAS de CHENOVE, LONGVIC, QUETIGNY, TALANT et la Caisse des écoles de DIJON. C'est pourquoi, les CCAS de CHENOVE, LONGVIC, QUETIGNY, TALANT et la Caisse des écoles de DIJON ont décidé de signer une convention avec le Grand Dijon qui lui confère la poursuite de la mission de coordination des actions d'évaluation et de formations avec une demande de financement afférente.

Sur le principe, la convention présente le cadre et les modalités de mise oeuvre de la mission confiée au Grand Dijon, à savoir :

- la coordination d'agglomération ;
- l'évaluation des projets de Réussite éducative ;
- Les formations engagées pour les acteurs des projets de réussite éducative ;
- le cofinancement pour 2011 des actions susnommées.

Le coût prévisionnel de la coordination des actions d'évaluation et de formation des Projets de Réussite Educative pour l'année 2011 est de 19 000 €.

Les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon verseront chacun leur part de cofinancement indiquée ci-dessous, dans la limite des dotations qui leur seront versées par l'Etat, afin d'assurer les missions confiées au Grand Dijon.

Le versement interviendra en une fois sur appel de fonds du Grand Dijon décomposé comme suit, dès notification de la présente convention :

- Chenôve (5 %) : 475 €
- Dijon (60 %) : 5 700 €
- Longvic (10 %) : 950 €

- Quetigny (13 %) : 1 235 €
- Talant (12 %) : 1 140 €

Le Grand Dijon s'engage à apporter une participation de 9 500 € pour la durée de la convention.

Vu l'avis de la commission, vu l'avis du bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les principes énoncés dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.



PROJETS DE REUSSITE EDUCATIVE

CONVENTION 2011

relative aux financements de la coordination des actions d'évaluation et de formation des Projets de Réussite Éducative par la Communauté d'agglomération dijonnaise sur les quartiers de la Politique de la ville

Entre

- **LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, ci-après désignée « Le Grand Dijon »,

en vertu d'une délibération du Conseil de communauté du

Et

- **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de CHENOVE**, Hôtel de ville, 21300 CHENOVE, représenté par Monsieur Jean ESMONIN, Président,

en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

- **LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES de la Ville de DIJON**, Hôtel de ville, 21000 DIJON, représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Présidente déléguée,
en vertu d'une délibération du Comité de la Caisse des Écoles du 19 septembre 2006,

- **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de LONGVIC**, Hôtel de ville, 21600 LONGVIC, représenté par Madame Claude DARCIAUX, Présidente,
en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

- **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de QUETIGNY**, Hôtel de ville, 21800 QUETIGNY, représenté par Monsieur Michel BACHELARD, Président,
en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

- **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de TALANT**, Hôtel de ville, 21240 TALANT, représenté par Monsieur Gilbert MENUT, Président,
en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

PREAMBULE

- La loi n° 2005.32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le plan de cohésion sociale (programmes 15 et 16) a défini les dispositifs de Réussite Éducative.
- Les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, en collaboration avec le Grand Dijon et le Conseil Général, ont élaboré et mis en place en septembre 2006 pour leurs territoires prioritaires, des Projets de Réussite Éducative pour lesquels **595** jeunes et leur famille susceptibles d'en bénéficier ont été identifiés.
- Les projets de Réussite Éducative présentés par les cinq communes, examinés conjointement par la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) et par la Direction de l'Enseignement Scolaire (DESCO), ont été validés dès le 21 juillet 2006.
- En septembre 2007, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon ont délégué au Grand Dijon la coordination de l'évaluation et de formation de leurs Projets de Réussite Éducative.
- En décembre 2010, l'Etat a décidé de proroger le dispositif de Réussite Éducative avec les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon.
- C'est pourquoi le dispositif de Réussite Éducative étant à nouveau prorogé d'un an, le Grand Dijon et les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon, ont souhaité reconduire leur partenariat pour l'année 2011 par un avenant à la convention 2007-2009.
- En 2011, l'avenir du programme de Réussite Éducative sera éminemment lié à la renégociation du cadre d'intervention de la Politique de la ville.

L'objet des Projets de Réussite Éducative vise à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux ;
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ;
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

Ces dispositifs concernent prioritairement les quartiers du Mail à Chenôve, les Grésilles et Fontaine d'Ouche pour Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer pour Longvic, le Centre-ville pour Quetigny, le Belvédère pour Talant.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise intervient dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 en matière de Politique de la ville et dispose donc ainsi des engagements conclus dans le cadre du précédent Contrat de Ville et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale délibéré en mars 2007. A la fois porteuse des projets de rénovation urbaine et en charge de l'animation du CUCS, la Communauté d'agglomération dijonnaise a souhaité, dans un souci de cohérence, soutenir la démarche concertée du Projet de Réussite Éducative.

L'ambition de la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 prorogée en 2010 et 2011, est de réduire les écarts de développement et combattre les inégalités sociales en articulant les interventions des communes et du Grand Dijon, selon les principes de complémentarité et de subsidiarité.

Les communes conservent donc l'essentiel de la conduite des opérations. Le Grand Dijon dédie un poste de chargé de mission afin de mener les actions de coordination, d'évaluation, de formation des Projets de Réussite Éducative, ainsi que de mutualisation des moyens en matière d'ingénierie et d'outils financiers en matière de formation et de culture.

A ce titre, en application de l'article L 5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Grand Dijon peut intervenir en soutien des communes dans leurs actions, moyennant le versement d'un prix correspondant aux prestations qui lui seront confiées.

La présente convention fixe donc :

- le cadre et les modalités de mise en oeuvre des actions de coordination, d'évaluation et de formation des Projets de Réussite Éducative des CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon et de formation de ses acteurs par le Grand Dijon ;
- les modalités de financement des actions de coordination, d'évaluation et de formation des Projets de Réussite Éducative entre les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon et le Grand Dijon.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon confient au Grand Dijon la coordination et la mise en oeuvre du suivi de l'évaluation et d'actions de formation nécessaires aux différents acteurs et équipes relevant de chacun des territoires.

Article 2 : Les territoires concernés

Les quartiers concernés par les Projets de Réussite Éducative sont : le Mail à Chenôve, les Grésilles et Fontaine d'Ouche pour Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer pour Longvic, le Centre-ville pour Quetigny, le Belvédère pour Talant.

Article 3 : Les publics identifiés

En 2009, 1 025 jeunes relevant d'une prise en charge dans le cadre d'un Projet de Réussite Éducative ont été identifiés sur chaque commune comme suit :

- Chenôve : le Mail : **109**
- Dijon : Grésilles et Fontaine d'Ouche : **595**
- Longvic : Guynemer et Bief du Moulin : **82**
- Quetigny : Centre Ville : **94**
- Talant : Belvédère : **145**

Article 4 : Évaluation des Projets de Réussite Éducative communaux

Comme depuis 2007, le Grand Dijon conduira la démarche d'évaluation des Projets de Réussite Éducative des CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et de la Caisse des écoles publiques de Dijon, en collaboration avec l'Institut de Recherche sur l'Education (IREDU) de l'Université de Bourgogne.

Article 5 : Formation des acteurs des projets de Réussite Éducative communaux

Le Grand Dijon met en oeuvre pour les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et de la Caisse des écoles publiques de Dijon un plan de formations pour les intervenants à la scolarité.

Article 6 : Coordination d'agglomération

La coordination conduite par le Grand Dijon au bénéfice des CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et de la Caisse des écoles publiques de Dijon repose sur cinq aspects :

- une fonction ressource et la production d'une culture commune au bénéfice des acteurs locaux ;
- l'échange d'expériences des coordonnateurs, la mutualisation, l'échange et les réflexions sur les différentes problématiques rencontrées ;
- le travail sur l'évaluation et l'aide à la décision et la capitalisation des informations sous forme de document synthétique ;
- la coconstruction et l'animation d'un plan de formation ;
- la mise en oeuvre de colloques.

Article 7 : Les financements des actions

Le coût prévisionnel de la coordination des actions d'évaluation et de formation des Projets de Réussite Educative pour l'année 2011 est de 19 000 €, répartis comme suit :

- Evaluation IREDU : 4 000 €
- Formations : 6 000 €
- Colloque : 9 000 €

Les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et de la Caisse des écoles publiques de Dijon verseront chacun leur part de cofinancement indiquée ci-dessous, dans la limite des dotations qui leur seront versées par l'Etat, afin d'assurer les missions confiées au Grand Dijon.

Le versement interviendra en une fois sur appel de fonds du Grand Dijon décomposé comme suit, dès notification de la présente convention :

- Chenôve (5 %) : 475 €
- Dijon (60 %) : 5 700 €
- Longvic (10 %) : 950 €
- Quetigny (13 %) : 1 235 €
- Talant (12 %) : 1 140 €

Le Grand Dijon s'engage à apporter une participation de 9 500 € pour la durée de la convention.

Article 8 : La durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature et se déroulera sur la même durée que les conventions signées par chaque site, à savoir jusqu'au **31 décembre 2011**.

Si les conventions signées entre l'Etat et les CCAS des communes de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon, relatives à la mise en oeuvre des dispositifs de Réussite Educative sur les quartiers de la Politique de la ville, venaient à être résiliées ou suspendues, la présente convention se verrait appliquer le même régime.

Fait en 6 exemplaires originaux,
A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour le Centre communal d'action sociale
de la Ville de Chenôve,
Le Président,

François REBSAMEN

Jean ESMONIN

Pour la Caisse des Ecoles
de la Ville de Dijon,
La Présidente déléguée,

Pour le Centre communal d'action sociale
de la Ville de Longvic,
La Présidente,

Anne DILLENSEGER

Claude DARCIAUX

Pour le Centre communal d'action sociale
de la Ville de Quetigny,
Le Président,

Pour le Centre communal d'action sociale
de la Ville de Talant,
Le Président,

Michel BACHELARD

Gilbert MENUT